Parlement européen
2019-2024

Commission des affaires économiques et monétaires

2023/0211(COD)

21.2.2024

AMENDEMENT 4

Projet de rapport
Stefan Berger
(PE758.975v01-00)

Fourniture de services en euros numériques par les prestataires de services de paiement constitués dans des États membres dont la monnaie n'est pas l'euro et modifiant le règlement (UE) 2021/1230 du Parlement européen et du Conseil

Proposition de règlement
(COM(2023)0368 – C9-0214/2023 – 2023/0211(COD))

Amendement 4
Henrike Hahn, Paul Tang

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Les exigences énoncées à l'article 13, à l'article 14, ***paragraphe 1,*** au chapitre V, à l'article 18, au chapitre VII, au chapitre VIII et au chapitre IX du règlement (UE) XXX/XXX établissant l'euro numérique s'appliquent aux prestataires de services de paiement constitués sur le territoire des États membres dont la monnaie n'est pas l'euro qui fournissent des services de paiement en euros numériques conformément à l'article 1er du présent règlement.	Les exigences énoncées à l'article 13, à l'article 14, ***paragraphes 1 et 4,*** au chapitre V, à l'article 18, au chapitre VII, au chapitre VIII et au chapitre IX du règlement (UE) XXX/XXX établissant l'euro numérique s'appliquent aux prestataires de services de paiement constitués sur le territoire des États membres dont la monnaie n'est pas l'euro qui fournissent des services de paiement en euros numériques conformément à l'article 1er du présent règlement.

Or. en